
Discours de la députation des citoyens de la section de la Montagne qui présentent un arrêté sur la punition des intrigants et témoignent de leur dévouement à la Convention, lors de la séance du 21 ventôse an II (11 mars 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Discours de la députation des citoyens de la section de la Montagne qui présentent un arrêté sur la punition des intrigants et témoignent de leur dévouement à la Convention, lors de la séance du 21 ventôse an II (11 mars 1794). In: Tome LXXXVI - Du 13 au 30 ventôse an II (3 au 20 mars 1794) pp. 321-322;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1965_num_86_1_30752_t1_0321_0000_13

Fichier pdf généré le 22/01/2023

« Sur la motion d'un membre [DELACROIX], la Convention nationale renvoie au comité d'agriculture et de commerce la pétition de la section des Sans-culottes de Versailles, concernant une fabrication plus économique du pain, ensemble les pièces jointes à ladite pétition;

« Décrète que le citoyen Leclerc, l'un des députés, sera entendu audit comité, pour y donner les renseignements nécessaires sur les procédés employés par la section des Sans-culottes;

« Décrète en outre que ledit comité fera, dans le plus bref délai, son rapport à la Convention sur un ouvrage dudit citoyen Leclerc, contenant diverses découvertes importantes au commerce et aux arts, et notamment le moyen de fabriquer en France les cuirs dit de *Roussy* et de *Cazeau*, de rendre les bois employés aux constructions maritimes plus durables et incombustibles. » (1).

58

Des citoyens de la commune et de la société populaire de Saint-Gobain font offrande à la patrie de tous les hochets de la superstition provenant de leur ci-devant église; ils félicitent la Convention sur ses travaux, et l'invitent à rester à son poste et à ne faire ni paix ni trêve avec les tyrans (2).

J. LASNE, maire, orateur de la députation (3).

Citoyens représentans, La municipalité et les sans-culottes composant la Société populaire de la commune de Saint-Gobain, chef-lieu de canton, district de Chauny, département de l'Aisne, pauvre et sans fortune, mais riche en patriotisme, éclairée par le flambeau de la Raison, ont arrêté que deux membres pris dans leur sein se rendront à Paris pour y faire dans le Sénat de la Nation, au nom de leurs concitoyens, l'offrande à la Patrie de tous les hochets de la superstition provenant de la dépouille de la cy-devant église de leur commune, triste trophée de l'ignorance de nos pères et de laquelle nous mesme nous avons été trop longtemps les victimes de l'erreur de laquelle nous n'avons le bonheur de sortir que par le secours de ce volcan de lumière sorti de la Montagne sacrée créé pour éclairer l'univers entier.

Montagnards intrépides, sages législateurs, agréés de notre part et de celle de nos concitoyens la reconnaissance la plus sincère de vos pénibles travaux pour le bonheur du peuple. La sagesse des loix que vous avés décrété pour sa félicité justifie bien que vous estiez digne de toute sa confiance.

Organne de la volonté de nos concitoyens, nous prions la Convention de vouloir bien rester à son poste jusqu'au moment ou le vaisseau de la république apres avoir lutté contre la tempête soit entré dans le port du salut et que la

(1) P.V., XXXIII, 202. Minute signée Ch. Delacroix (C 293, pl. 954, p. 41). Décret n° 8402. Reproduit dans *M.U.*, XXXVII, 363.

(2) P.V., XXXIII, 202-203. Bⁱⁿ, 21 vent. (suppl^t) et 25 vent. (1^{er} suppl^t); *Ann. patr.*, p. 1947.

(3) Texte signé de lui et daté du 10 vent. II (C 294, pl. 970, p. 34).

sublime constitution qu'elle a donné à la France et qui sera sous peu l'Évangille de toutes les nations, soit consolidée par l'effusion du sang de tous les tirants couronnés.

Citoyens représentans, les ennemis de nostre Liberté s'agissent continuellement dans tous les sens afin d'exciter le peuple à se porter à des excès dont il est incapable ce peuple, bon par principe comme par caractère, connoit la perfidie de ses ennemis, sa reconnaissance pour la fermeté et l'énergie de la Convention Nationale pour avoir rejeté avec le mépris que méritoit les propositions de trêve ou suspension d'hostilités entre les soldats de la liberté et les vils esclaves du despotisme.

Citoyens représentans, afin qu'il ne reste plus parmi nous aucun signe ni trace de nostre ancien aveuglement nous prions la Convention Nationale de vouloir bien décréter que nostre commune qui jusqu'à présent a porté le nom de Saint-Gobain que ce nom soit changé en celui de Mont Libre.

Montagne sacrée, du sommet de laquelle s'est élançé la foudre qui doit renverser tous les thrones des tirants, point de paix, point de trêve, la Liberté ne peut pas traiter avec l'esclavage. Continué citoyens représentans, continués de parcourir la carrière pénible ou l'estime et la confiance du souverain vous a placés vous avés plainement justifié par votre zelle pour le soutien de ses droits, combien vous estiez digne de son choix, votre mandat ne peut estre aquté que du moment où vous aurés par vos sages délibérations dirigé les efforts qu'ont à opposer tous les vrais républicains au point de dicter aux tirants coalisés et à leurs vils esclaves les conditions auxquelles ils peuvent obtenir la clémence d'un peuple libre justement armé contre eux et dont ils ont si indignement provoquée à la vengeance la plus terrible. Vive la République (1).

Mention honorable, insertion au bulletin.

59

Les citoyens de la section de la Montagne présentent à la Convention l'arrêté pris par cette section, relativement aux intrigans qui ont voulu porter le peuple à une insurrection. Cette section déclare qu'elle ne s'insurgera qu'à la voix de la sainte montagne pour terrasser les ennemis du dehors, punir ceux du dedans, et livrer au glaive des lois les nouveaux factieux qui, sous le masque du patriotisme, menacent la liberté (2).

Une députation de la section de la Montagne, composée de 24 membres, ayant à leur tête le président, est admise à la barre (3).

PERDRY, orateur. Législateurs,

La Section de la Montagne, depuis longtemps régénérée, n'a pu voir sans effroi l'abîme que

(1) Voir ci-après, P. ann. VII.

(2) P.V., XXXIII, 203.

(3) *J. Mont.*, p. 946.

des intrigants sous le voile du patriotisme creusait sous les pas des habitans de Paris, des habitans de cette commune immense qui ont contribué si puissamment à élever la statue de la liberté, qui, nous osons le dire se sont rendus dignes d'achever ce superbe édifice devenu la terreur des tyrans.

Pénétrés des dangers que courre la liberté, la section vient déposer ses allarmes dans votre sein et nous charge de vous faire part de l'arrêté suivant :

Arrêté de la Section de la Montagne, du 21 ventôse.

L'Assemblée générale de la Section de la Montagne considérant que l'union et l'harmonie donnent à tous les gouvernemens une force à laquelle aucune puissance ne peut résister.

Que le peuple qui a fait la révolution en 1789, qui a fait la journée du 10 août, a dû s'élever en masse au 31 may pour écraser la faction qui dominoit la Convention et l'empêchoit de s'occuper du bonheur public.

Que maintenant que la Convention est parfaitement libre, qu'un même esprit celui du Salut de la Patrie l'anime et la dirige, c'est en vouloir à la République entière, c'est attaquer dans ses fondemens l'édifice que nos mains ont élevé avec tant de peines à la liberté et l'égalité que de prêcher, de susciter une insurrection.

Que l'insurrection ne devient nécessaire que quand la partie saine du corps social est opprimée ; que ceux qui ont fait la Révolution, qui l'ont soutenue, que les patriotes enfin, loin d'être opprimés, jouissent au contraire de toute l'autorité qui leur est nécessaire pour affermir la République.

Que l'insurrection dans les circonstances où nous sommes ne pourroit être utile qu'aux aristocrates, aux nobles, aux gens suspects, et surtout aux intrigants que l'envie, la jalousie, l'amour de la domination agitent en tous sens pour le malheur de leurs concitoyens, qu'elle ne pourroit tendre qu'à favoriser les projets que les tyrans coalisés ont conçus de nous armer les uns contre les autres pour ensuite nous opprimer.

Qu'il ne peut y avoir que des ennemis de la Révolution, des salariés de Pitt et de Cobourg qui dans la perspective flatteuse pour nous, désespérante pour nos ennemis, où se trouve la chose publique, aient osé porter le peuple à l'insurrection.

Arrête qu'une députation de 24 de ses concitoyens, son président à sa tête, se transportera demain 21 ventôse à la Convention nationale pour luy exprimer l'indignation qu'elle a ressentie en apprenant que les droits de l'homme, l'espoir du malheureux, la consolation de l'homme de bien avoient été violés, et que l'on avoit osé manifester la volonté coupable de faire lever le peuple en masse pour assouvir des vengeances particulières, pour forcer la Convention nationale à frapper un parti que l'on n'aperçoit nulle part, que l'on ne peut reconnaître que dans ceux qui ont tenu une conduite aussi répréhensible et dont sans doute le but seroit de contraindre la Convention elle-même à dissoudre la représentation nationale.

Que pénétrée des sentimens de patriotisme, et de justice qui animent les représentans du peuple, la Section de la Montagne s'en repose entièrement sur eux du soin de punir avec cette

sévérité dont elle a donné tant d'utiles exemples les intrigants assez hardis pour oser encore former des conspirations.

Que fermement attachée à l'unité, l'indissolubilité de la République, elle déclare que s'il falloit s'insurger elle seroit prête à le faire mais pour, à la voix de la Sainte Montagne, chasser les ennemis du dehors, punir ceux du dedans, et livrer à la vengeance des loix les nouveaux factieux qui sous le masque du patriotisme menacent la liberté.

Elle a nommé, pour porter le présent arrêté, les citoyens Sudry, Lassant, Milnet, Isabeau, Milliot, Abraham, Courtois, Garrusson, Bréon, Callot, Girard, Desportes, Vollin, Mercier, Cominges, Lataille, Lestage, Larose, Berthelin, Dimis, Routier, Courcelles (1).

(Vifs applaudissemens.)

Mention honorable, insertion au bulletin, renvoi au comité de salut public.

60

Un secrétaire lit le procès-verbal de la séance du 16 ventôse. La rédaction est adoptée (2).

61

Les membres de la société populaire de Canteleu, district de Rouen, sollicitent des subsistances pour cette commune (3).

LE PRÉSIDENT félicite la Société populaire de Canteleu d'être dans les bons principes, et l'invite à continuer de marcher dans le sentier du patriotisme (4).

Renvoyé à la commission des subsistances.

62

Un citoyen de la commune de Brioude présente l'état des dons patriotiques faits par cette commune, qui su se garantir du souffle impur du fédéralisme qui avoit infecté les départemens méridionaux. Il joint la liste des 87 prêtres qui ont rendu leurs lettres de prêtrise au comité de surveillance de Brioude.

Mention honorable, insertion au bulletin (5).

(1) F^{nc} III Seine 27. Signé : Souillard, Fougas, Nacot, Milnet (secrét.), Perdry (présid.). Extraits dans *J. Mont.*, p. 946; Bⁱⁿ, 24 vent. (1^{er} suppl^t); *J. Matin*, n° 576; *J. Sablier*, n° 1191; *C. univ.*, 23 vent. Mention dans *C. Eg.*, n° 571; *Ann. patr.*, p. 1940; *Débats*, n° 538, p. 277; *Rép.*, n° 82; *Mon.*, XIX, 685; *M.U.*, XXXVII, 347; *Mess. soir*, n° 571.

(2) P.V., XXXIII, 203.

(3) P.V., XXXIII, 203. *J. Sablier*, n° 1191; *Débats*, n° 538, p. 278; *Mess. soir*, n° 571.

(4) *Mon.*, XIX, 685.

(5) P.V., XXXIII, 203. Bⁱⁿ, 25 vent. (1^{er} suppl^t) et 30 vent. (2^o suppl^t); *J. Sablier*, n° 1191; *Mon.*, XIX, 685; *M.U.*, XXXVII, 457.